

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESEVIERE, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2022

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET (à partir de la délibération n°25.03.22) – M. Grégory THEPAULT – Mme Aurélie JOULIN – M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

Procurations : Mme Solène GUIBERT à Mme Iraceme GONCALVES

Absents : M. Franck CORNEVIN – Mmes Aurélie GAZEAU – Mélanie CHOBLET (jusqu'à la délibération n°24.03.22) – MM. Fabien GUIBRETEAU - Sébastien PAVAGEAU - Mathieu ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Valérie TARDY

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 23.03.22 Budgets communaux : approbation des comptes de gestion 2021
- 24.03.22 Budgets communaux : approbation des comptes administratifs 2021
- 25.03.22 Budgets communaux : affectation des résultats 2021
- 26.03.22 Bilan des acquisitions et cessions 2021
- 27.03.22 Taux d'imposition 2022
- 28.03.22 Budgets communaux : budgets primitifs 2022
- 29.03.22 Autorisations de programme
- 30.03.22 Subventions aux associations 2022
- 31.03.22 Rénovation énergétique école Gaston Chaissac – modification plan de financement
- 32.03.22 Anciennes lagunes : étude de mise en valeur : plan de financement et subventions
- 33.03.22 Acquisition des lots 1 de parcelles du passage du sabotier (AD 633 et 634)
- 34.03.22 SyDEV – Informatisation du parc d'éclairage public et numérotation
- 35.03.22 SyDEV – Modification du poste de transformation d'énergie électrique situé à proximité de la salle des sports

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Valérie TARDY en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 février 2022 a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

23.03.22 - Budgets communaux : approbation des comptes de gestion 2021

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion sont les bilans comptables de l'année 2021 réalisés par la Trésorerie de Montaigu. Ils retracent notamment l'actif et le passif de chaque document budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2021 présentés, des budgets :

- Principal
- Assainissement
- Opérations « immobilières et commerciales »
- Opération « Locaux Grand Moulin »
- Lotissement « ZAC La Caillonnière – Les Rochettes »

24.03.22 - Budgets communaux : approbation des comptes administratifs 2021

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les comptes administratifs 2021.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Sous la présidence de M Joël OIRY, Premier Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2021 présentés :

- Principal
- Assainissement
- Opérations « immobilières et commerciales »
- Opération « rue du Grand Moulin »
- ZAC La Caillonnière – Les Rochettes

Arrivée en séance de Mme Mélanie CHOBLET

25.03.22 - Budgets communaux : affectation des résultats 2021

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire informe que pour l'ensemble des budgets communaux, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

- soit en report à nouveau, pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le détail des arrêts de comptes de l'exercice 2021, pour les budgets suivants :

- Principal
- Opérations Immobilières et Commerciales
- Opérations Rue du Grand Moulin
- ZAC La Caillonnière – Les Rochettes

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour le budget principal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 830 926.75€ et décide d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 195 831.00€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour le budget opérations Immobilières et Commerciales, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 164.61€

et décide d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 137 546.05€

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour le budget opérations Rue du Grand Moulin, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 16.17€

et décide d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 5 834.25€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, pour le budget ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 002 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 832 962.65€

et décide d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2021 de la façon suivante : Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : 607 149.13€.

26.03.22 - Bilan des acquisitions et cessions 2021

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, décidées en cours de l'année écoulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et cessions présenté, pour l'année 2021.

27.03.22 - Taux d'imposition 2022

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire précise que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales, relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire précise que depuis 2021, pour le foncier bâti, les taux départementaux et communaux sont additionnés. Le taux de référence 2021 du foncier bâti de 29.86% est composé du taux communal de 13.34% auquel s'ajoute le taux départemental de 16.52%.

Monsieur le Maire, précise que le taux du foncier non bâti était de 51.85% en 2021.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux qui étaient imposés aux propriétaires fonciers bâti et non bâti en 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, arrête les taux communaux d'imposition pour 2021 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	29.86 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	51.85 %

28.03.22 - Budgets communaux : budgets primitifs 2022

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire présente l'ensemble des budgets de la commune pour l'année 2022, à savoir :

- Principal
- Opération Immobilières et Commerciales
- Opération « Rue du Grand Moulin »
- Lotissement « ZAC de la Caillonnaire »

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les budgets 2022 ci-dessus.

29.03.22 - Autorisations de programme

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux autorisations de programmes présentées :

1. Autorisation de programme n°03-18 : aménagements aux alentours du Pôle Médical (budget principal – opération 16)
2. Autorisation de programme n°01-19 : mise en accessibilité et rénovation énergétique de la mairie (budget principal – opération 12)

30.03.22 - Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire

Mme Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire, présente les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2022, sur la base des propositions de la commission compétente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, pour l'année 2022, les subventions municipales présentées pour un montant global de 76 897.60€ et précise que cette dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion » compte budgétaire 6574.

31.03.22 - Rénovation énergétique école Gaston Chaissac – modification plan de financement

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°103.12.21 en date du 16 décembre 2021 approuve l'avant-projet de rénovation énergétique de l'école Gaston CHAISSAC.

Après dépôt du dossier et sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour ce projet, la préfecture a informé la commune que le projet avait été sélectionné pour obtenir une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 31 137,11€ en complément des 30% de la DETR.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur un nouveau plan de financement, comprenant la DSIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la DETR et la DSIL 2022.

ENVIRONNEMENT

32.03.22 - Anciennes lagunes : étude de mise en valeur : plan de financement et subventions

Rapporteur : Antoine ORCIL, Adjoint au Maire

Monsieur Antoine ORCIL, Adjoint à l'environnement, rappelle qu'une étude sur les anciennes lagunes de Rocheservière avait été commandée par le Conseil Départemental de la Vendée en 2013.

Cette première étude n'avait pas pu prétendre à des financements de l'agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région Pays de la Loire.

En lien avec le Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu, une nouvelle étude 2022 – 2027 peut être lancée correspondant aux attentes de leur Contrat Territorial eau.

L'objectif de cette nouvelle étude est de reprendre les éléments contextuels de l'étude 2013 et de mettre à jour la proposition d'aménagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le lancement de l'étude de mise en valeur des anciennes lagunes, adopte le plan de financement prévisionnel présenté, sollicite la subvention liée auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne, du Conseil Départemental 85, de la Région Pays de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens et réaliser toutes démarches liées.

URBANISME

33.03.22 - Acquisition des lots 1 de parcelles du passage du sabotier (AD 633 et 634)

Rapporteur : Laurent BERTAUD, Adjoint au Maire

Monsieur Laurent BERTAUD, Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la commune a délibéré en janvier 2022 sur l'acquisition de la parcelle AD 624 du « passage du Sabotier ».

Monsieur Laurent BERTAUD expose que le passage du Sabotier est également composé des parcelles AD 633 et AD 634. Ces parcelles sont en indivision de propriété.

Pour que les lots 1 de ces 2 parcelles, correspondant au passage du Sabotier, redeviennent propriétés de la commune, il a été convenu que la commune rachète ces lots de parcelles à la SCI CHARRIAU pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de se rendre acquéreur à l'euro symbolique du lot 1 de la parcelle AD 633 d'une superficie cadastrale de 13 m², lieudit 3 rue de la Mairie, auprès de la SCI CHARRIAU et du lot 1 de la parcelle AD 634 d'une superficie cadastrale de 19 m², lieudit 3 rue de la Mairie, auprès de la SCI CHARRIAU, valide les conditions de l'achat décrites et dit que les frais d'arpentage et d'actes seront à la charge de la commune.



RÉSEAUX

34.03.22 - SyDEV – Informatisation du parc d'éclairage public et numérotation

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle qu'un audit doit être réalisé pour recenser tous les points lumineux de la commune, les numérotés et les informatiser, afin de transférer la compétence « éclairage public » vers le SyDEV.

Le montant prévisionnel des travaux est de 12 809€. Le SyDEV prend en charge 50%. La participation communale est de 6 405€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et documents liés.

35.03.22 - SyDEV – Modification du poste de transformation d'énergie électrique situé à proximité de la salle des sports

Rapporteur : Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire, présente la demande du SyDEV d'occupation du domaine public communal ainsi que l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et d'un poste de transformation. L'implantation de l'ouvrage de distribution publique d'électricité et le poste de transformation se situeront sur la parcelle cadastrée AC 349.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document et avenant liés.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Informations diverses

Election Présidentielle – 10 et 24 avril 2022

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates de l'élection présidentielle :
dimanches 10 et 24 avril 2022, de 8h00 à 19h00, salle Bouton d'Art.

Inauguration de la Mairie – 30 avril 2022

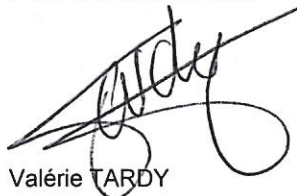
Monsieur le Maire présente aux conseillers l'avancée du travail de préparation de l'inauguration de la mairie, le 30 avril 2022 et rappelle le programme de l'événement.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se positionner sur les créneaux de permanence de la journée afin que cette inauguration se déroule dans les meilleures conditions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures trente cinq minutes.

Compte-rendu de séance du 31 mars 2022 signé par :

La secrétaire de séance,


Valérie TARDY



Le Maire,


Bernard DABRETEAU